

Bordeaux, le 23 septembre 2024

PROTOCOLE D'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 19 de la Convention Constitutive, deux représentants des personnels siègent avec voix consultative au Conseil d'administration du GIP -FCIP d'Aquitaine.

ORGANISATION DES ELECTIONS :

Le Directeur du GIP-FCIP d'Aquitaine est chargé d'organiser les élections des représentants du personnel. Il fixe par note de service la date du scrutin, le calendrier des élections et les heures d'ouverture du bureau de vote et transmet le protocole d'élection. Il organise et veille au bon déroulement des élections.

NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DUREE DU MANDAT :

Il est prévu :

- un représentant des personnels et un suppléant pour le collège des personnes chargées d'exercer des fonctions d'enseignement (INTERVENANTS)
- et un représentant des personnels et un suppléant pour le collège des personnels administratifs, dont font partie les responsables de bureau des entreprises exerçant en EPLE.

Les représentants des personnels sont élus pour une **durée de quatre ans**.

Cette durée pourra être prorogée par décision du Directeur du GIP pour une période complémentaire qu'il lui appartient de fixer.

MODE DE SCRUTIN :

Le mode de scrutin est celui du scrutin uninominal à un tour avec suppléant.

DROIT DE VOTE ET ELIGIBILITE :

Pour être électeurs, les agents contractuels doivent être en position d'activité, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois à la date des élections, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois (règle du CSA).

Les personnels accueillis par la voie d'une mise à disposition sont également électeurs.

LISTE ELECTORALE :

La liste des électeurs est établie par collège et affichée au siège du GIP FCIP trente jours francs avant la date de l'élection.

Des réclamations peuvent être formulées par les électeurs en personne, contre les inscriptions sur la liste électorale ou en cas d'omission auprès du directeur du GIP, dans les quatre jours francs suivant l'affichage, par lettre signée.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent être remises au directeur du GIP, 21 jours francs avant l'ouverture du scrutin, soit par lettre recommandée avec AR, soit déposée contre remise d'un récépissé.

Les déclarations peuvent être accompagnées d'une profession de foi destinée à l'information des électeurs. Les candidats s'inscrivent individuellement en mentionnant la qualité de titulaire ou de suppléant. Ils peuvent faire apparaître une appartenance syndicale.

En cas d'absence de candidature, le siège reste vacant et un procès-verbal de carence est établi. Ce procès-verbal est affiché.

TEMPS ET LIEU DE VOTE :

Le jour du vote est un jour ouvré.

Le directeur du GIP fixe la date du scrutin. Le bureau de vote est ouvert de 9h00 à 17h00 dans les locaux du GIP, Tour de SEZE – 4° étage.

Les personnels ne pouvant être présents sur site le jour du scrutin, peuvent voter par correspondance.

Les responsables de bureau des entreprises votent obligatoirement par correspondance.

Pour les votes par correspondance : le directeur reçoit, au plus tard dans la matinée consacrée aux élections, les bulletins de vote sous triple enveloppe avec le nom, prénom et la signature du votant indiquée sur la 2° enveloppe.

MATERIEL DE VOTE :

Le directeur du GIP fait imprimer les bulletins de vote et prévoit les enveloppes nécessaires au vote.

Chaque bulletin de vote mentionne la date et la nature du vote, les noms des titulaires et des suppléants.

Le matériel de vote est envoyé ou remis aux électeurs six jours francs minimum avant la date du scrutin.

DEPOUILLEMENT :

Le bureau de vote est tenu par le représentant du directeur du GIP et deux assesseurs proposés par les candidats du collège en présence.

Les membres du bureau réalisent eux-mêmes les opérations de dépouillement.

A la clôture du scrutin, ils introduisent les votes par correspondance, ouvrent les urnes, comptent les enveloppes, vérifient que le nombre d'enveloppes correspond au total des votants cochés sur les listes d'émargement, ouvrent les enveloppes et rangent les bulletins en tas distincts, transcrivent sur les feuilles de dépouillement le nombre de bulletins recueillis par chaque liste. Les bulletins blancs, nuls, sont comptabilisés.

Est considéré comme nul, le bulletin comportant des surcharges, des signes de reconnaissance ou plusieurs bulletins glissés dans une même enveloppe s'ils ne sont pas identiques.

Le bureau de vote proclame les résultats de façon nominative et établit un procès verbal qui sera affiché.

CONTENTIEUX :

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le président du conseil d'administration du GIP dans les trois jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.

Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours à l'issue duquel à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Le Directeur du GIP FCIP d'Aquitaine



Thierry KESSENHEIMER